



POUR INFORMATION

DIX-SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Septième rapport supplémentaire: Collaboration éventuelle entre l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail

Introduction

1. A ses 297^e et 298^e sessions, le Conseil d'administration a discuté des faits nouveaux relatifs à une éventuelle collaboration entre l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (OSH-MS)¹. A sa 298^e session, le Conseil d'administration a réaffirmé le mandat de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail et a demandé, à cet égard, à l'ISO de ne pas élaborer de norme internationale sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, et il a prié le Bureau de faire rapport sur les faits nouveaux.

Faits nouveaux à l'ISO

2. Suite à la décision prise par le Conseil d'administration, le Directeur général a écrit au Secrétaire général de l'ISO en mai 2007 pour l'informer de la décision prise par le Conseil d'administration de demander à l'ISO de ne pas élaborer de norme ISO sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail.
3. A sa session de juin 2007, le Bureau de gestion technique (BGT) a pris note de la lettre du Directeur général et a décidé de mener une enquête sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail parmi les membres de l'ISO. A la lecture des 24 réponses reçues, on pouvait voir que les membres étaient partagés, à peu près la moitié d'entre eux jugeant nécessaire d'élaborer un autre document sur ces systèmes de gestion, en plus des principes directeurs de l'OIT (13 membres) et 10 autres membres jugeant cela inutile. Un

¹ Documents GB.297/19/4, GB.298/15/5, GB.298/15/5(Add.)

des membres s'est abstenu. Sur les 13 membres qui ont jugé nécessaire d'élaborer un autre document en plus des principes directeurs de l'OIT, quatre se sont prononcés en faveur d'un document d'orientation, neuf en faveur d'un document donnant des prescriptions à respecter pour l'obtention d'une certification, et deux en faveur des deux à la fois.

4. Le BGT en a conclu qu'il n'y avait guère d'appui pour une activité au sein de l'ISO. Un des membres du BGT s'est cependant réservé le droit de se prononcer après les discussions avec les parties prenantes.
5. Dernièrement, l'ISO a demandé à ses membres de voter sur une proposition de révision de la norme ISO 19011, une norme relative aux audits des systèmes de gestion². Le but de cette proposition est d'élaborer des lignes directrices génériques pour l'audit des systèmes de gestion non financiers afin d'étendre la couverture de la norme ISO 19011 à d'autres disciplines, y compris les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail et de la sécurité de l'information. Parallèlement à cette proposition, l'ISO a fait une deuxième demande de vote qui, si elle était acceptée, conférerait au groupement OHSAS³ le statut de liaison de la catégorie D, lui permettant ainsi de participer aux travaux du groupe de travail responsable de la révision des principes directeurs ISO 19011⁴. Les délais fixés pour le vote sont le 17 mars 2008 pour la proposition de révision, et le 28 mars 2008 pour la proposition OHSAS.

Activités récentes du Bureau:

6. Conformément à la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail adoptée par la 91^e session de la Conférence internationale du Travail (2003), le Bureau s'emploie à promouvoir les principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001), et en particulier leur application nationale dans le cadre des stratégies nationales de sécurité et de santé au travail. Parmi les activités et développements récents figurent:
 - l'adoption par 11 pays de la CEI d'une nouvelle norme interétatique, la norme GOST 12.0.230-2007, intitulée «Système de normes de sécurité au travail; systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail; exigences générales», et basée sur l'ILO-OSH 2001 (mars 2007);
 - l'organisation à Maurice d'un atelier tripartite national sur l'ILO-OSH 2001 (juillet 2007);

² La norme ISO 19011 est une norme internationale qui donne des conseils sur les principes de l'audit, la gestion des programmes d'audit, la réalisation d'audits de systèmes de management de la qualité et les compétences génériques des contrôleurs de ces systèmes. A l'heure actuelle, cette norme s'applique à l'audit non financier des systèmes de management de la qualité et de management environnemental.

³ Le groupement OHSAS (Série d'évaluation de la sécurité et de la santé au travail) a été créé pour élaborer des normes relatives aux systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail. Il a adopté la norme OHSAS 18001, qu'il a révisée. Ce groupement comprend les membres de différentes institutions, comme les organismes nationaux de normalisation, des institutions universitaires, des organismes d'accréditation, des organismes de certification et des institutions de sécurité et de santé au travail.

⁴ Groupe de travail sur les techniques de soutien ISO/TC 176/SC 3.

- la participation à l'atelier national sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail pour le secteur de la construction, basés sur la norme ILO-OSH 2001, en Thaïlande (août 2007);
- l'atelier ASEAN-OSHNET sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, axé sur la promotion de l'ILO-OSH 2001 (décembre 2007); et
- la présentation de l'ILO-OSH 2001 au Sommet mondial du développement durable des quartiers d'affaires, à Paris (février 2008).

Activités futures du Bureau

7. Etant donné la multiplication des systèmes de certification basés sur des normes informelles concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail qui ne sont pas liés à des stratégies nationales de promotion de la sécurité et de la santé au travail ni aux principes directeurs de l'OIT, le Bureau continuera de collaborer étroitement avec les mandants en vue d'une application stratégique des principes directeurs de l'OIT (ILO-OSH 2001) par les moyens suivants:

- poursuite des efforts de promotion de l'ILO-OSH 2001 par le Bureau et les mandants (OIE, CSI et Etats Membres), y compris pour l'intégration de la sécurité et de la santé au travail et de l'ILO-OSH 2001 dans les programmes par pays de promotion du travail décent;
- appui aux efforts d'application au niveau national en collaborant étroitement avec les mandants qui ont pris des initiatives pour appliquer l'ILO-OSH 2001, comme ceux des pays membres de la CEI et de l'ANASE;
- promotion de l'ILO-OSH 2001 aux réunions et rencontres importantes comme le Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail (Séoul, 2008) et la Journée mondiale annuelle pour la sécurité et la santé au travail (28 avril);
- sur demande de la part des mandants, élaboration de guides concernant l'application et l'audit qui complètent l'ILO-OSH 2001; et
- poursuite des efforts de promotion de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, qui propose l'application au niveau national de l'approche systémique de la gestion de la sécurité et de la santé au travail et promeut une approche basée sur l'ILO-OSH 2001 par le biais de la recommandation qui l'accompagne.

Genève, le 11 mars 2008.

Document soumis pour information.